



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 48261

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une mesure contenue dans l'article 27 du PLFR, qui prévoit de faire passer la part de la taxe d'apprentissage reversée aux régions de 42 % à près de 55 %. Cette hausse va mécaniquement diminuer de 25 % en moyenne la part du barème affectée aux lycées, universités et grandes écoles qui dispensent des formations professionnelles et technologiques. Cette décision aura de graves conséquences budgétaires pour ces établissements dont la qualité est par ailleurs reconnue en matière d'insertion professionnelle des jeunes sur le marché de l'emploi. Une sanctuarisation du montant de cette taxe d'apprentissage reversée à ces établissements serait un signal fort de soutien à l'apprentissage et aux formations à dimension internationales, instruments reconnus contre le chômage des jeunes sur le long terme. Il lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement concernant le financement de la formation professionnelle et technologiques dispensée par les lycées.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48261

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 786